

REGLEMENT DU CONCOURS Prix MOJO Groupe M6

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

La société Métropole Télévision ayant son siège social au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine Cedex France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 339012452, organise du 02 janvier au 15 mars 2018 un concours destiné aux talents de demain dans le domaine du journalisme, intitulé « Prix Mojo Groupe M6 », le terme « MoJo » étant la contraction de Mobile et journaliste.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Métropole Télévision se réserve le droit d'exclure tout candidat ne respectant pas le règlement du concours sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte aux étudiants en journalisme, **âgés de 18 ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine et autorisés à exercer une activité professionnelle sur le territoire français**, inscrits en dernière année dans une des quatorze écoles de journalismes partenaires listées ci-dessous résidant légalement en France métropolitaine. Les écoles de journalisme partenaires sont les suivantes :

- CELSA
- CFJ Paris
- CUEJ Strasbourg
- EDC Cannes
- EJDG Grenoble
- EJCAM Aix-Marseille
- Ecole de Journalisme de Sciences Po
- EJT Toulouse
- EPJT Tours
- IJBA Bordeaux Aquitaine
- IPJ Paris Dauphine

- IFP Panthéon
- IUT Lannion
- ESJ Lille

Métropole Télévision se réserve le droit de vérifier que les candidats ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité des informations saisies lors de la participation notamment leur identité.

Les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités), entraînant la disqualification du candidat et l'annulation de sa dotation le cas échéant.

Le français est la seule langue officielle du concours.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours se déroulera selon les étapes suivantes :

➤ Etape 1

Les étudiants des écoles de journalisme partenaires qui souhaitent participer au concours devront se manifester directement auprès de leur Responsable Relation Ecole.

Chacune des écoles de journalisme partenaires désigne trois candidats maximum au sein des étudiants qui se sont inscrits auprès de leur Responsable Relation. Les écoles partenaires sont souveraines dans leurs appréciations et décisions.

Chaque candidat désigné a ensuite **jusqu'au 16 février 2018, avant minuit**, pour envoyer à son école un dossier comprenant un **article de 1500 signes** et un reportage vidéo d'une durée de **1minute et 30 secondes** sur la ou les thématique(s) de son choix (ci-après « les Eléments »). Les produits devront être tournés et montés par un smartphone.

Un dossier de candidature devra être joint, celui-ci comportera :

- **Un scan ou photo de document officiel justifiant de leur identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que, pour les étudiants résidant en France qui n'auraient pas la nationalité de l'un des états de l'Union européenne, le scan ou photo de leur permis de travail ou de tout autre document attestant leur habilitation à exercer une activité professionnelle sur le territoire français. Sous l'intitulé CI_NOM_PRENOM.pdf**
- **Un CV (en y indiquant leurs comptes sur les réseaux sociaux) et une lettre de motivation dans lesquels le candidat présente son parcours, explique son projet professionnel, ainsi que tout élément utile qu'il souhaite porter à la connaissance du jury. Intitulés respectivement CV_NOM_PRENOM.pdf et LM_NOM_PRENOM.pdf**
- **Une photo sous format portrait HD**
- **Une attestation d'assurance de responsabilité civile intitulée RESPCIVILE_NOM_PRENOM.pdf couvrant tous dommages corporels et matériels dont il pourrait être responsable ou victime en cours de validité et ce pour la durée de tout le concours jusqu'au 15 mars 2018.**

Tous les éléments devront être envoyés dans un dossier par l'école par Wettransfer à l'adresse suivante : prixmojo@m6.fr

Chaque candidat, consent, dans l'hypothèse où son dossier de candidature serait retenu , à céder gracieusement à titre non exclusif à Métropole Télévision, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des Eléments par tout réseau de communication électronique existant ou à venir ainsi que par tous moyens de mise à disposition existants ou à venir auprès du public, à destination des écrans ou terminaux de réception fixes ou mobiles, en vue exclusivement d'une communication par M6 sur le Concours et son organisation (notamment sur le site M6 Groupe (www.groupem6.fr), le réseau social d'entreprise du groupe M6 dénommé Blender, des publications dédiées ...)

Chaque candidat déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres présentées en vue de leur publication et par conséquent avoir seul qualité pour en céder les droits d'exploitation et ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à leur publication dédiée dans les conditions susvisées.

Chaque participant réalisera l'épreuve avec son propre matériel et par ses propres moyens. Métropole Télévision ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation de l'épreuve choisie, quels qu'ils soient comment par exemple l'acquisition de matériels (vidéos...).

La qualité des informations, leur choix ainsi que la capacité à innover et à maîtriser les différents supports constitueront les critères prépondérants pour le jury.

Aucun de ces travaux ne doit avoir été publié auparavant dans la presse, sur le web ou sur tout autre média ou sur un support commercial : il s'agit de productions originales, essentiellement réalisées pour cette opération.

Les inscriptions au concours sont clôturées **le vendredi 16 février 2018 à minuit.**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Après délibération, le jury (voir article 4) désigne parmi toutes les candidatures reçues, les six candidats finalistes qui participeront à l'étape finale dans les locaux du Groupe M6.

Le jeudi 01^{er} mars 2018, le jury annonce sur les réseaux sociaux le nom des six candidats sélectionnés. En outre, les candidats retenus seront avertis individuellement par email ou par courrier.

➤ Etape 2

Le mercredi 14 mars 2018, les six candidats finalistes sont invités dans les locaux du Groupe M6 à partir de 8h00 pour réaliser, sur une thématique imposée (**un marronnier**), un reportage vidéo de **1 minute et 30 secondes**. **Toute absence de candidat est susceptible d'entraîner l'exclusion du concours.**

Chaque candidat se verra attribuer un tuteur pour la journée, **qui sera tiré au sort au début de la journée.**

Le tournage de ce reportage est réalisé avec des smartphones prêtés par le Groupe M6 et les candidats bénéficieront d'un PC de montage sur site.

Les candidats seront libres de refuser les différentes étapes de la journée à tout moment, ce qui impliquera nécessairement l'abandon de leur participation au concours.

Chaque candidat devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et matériels dont il pourrait être responsable ou victime) en cours de validité.

➤ Etape 3

Le jeudi 15 mars 2018, les six candidats finalistes sont invités, à partir de 8h30, à présenter, dans le cadre d'une soutenance individuelle de trente minutes, leur reportage vidéo et à répondre aux questions des membres du jury du concours.

Les candidats seront libres de refuser les différentes étapes de la journée à tout moment, ce qui impliquera nécessairement l'abandon de leur participation au concours.

Le jury procédera ensuite à une délibération d'une durée d'une heure.

La cérémonie de remise de prix du concours a lieu ce même jour au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine. Le gagnant du concours se verra remettre le prix « Concours Mojo by M6 » par Nicolas de Tavernost, Président du Directoire du Groupe M6.

Par ailleurs, le gagnant remportera la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement.

En cas d'événement d'actualité majeur intervenant pendant les étapes du Concours, M6 se réserve le droit de reporter le concours à une date ultérieure afin de couvrir l'actualité.

Le gagnant cède gracieusement à titre exclusif à Métropole Télévision, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de son reportage en vue de sa communication au public par tout réseau de communication électronique existant ou à venir ainsi que par tous moyens de mise à disposition existants ou à venir auprès du public, à destination des écrans ou terminaux de réception fixes ou mobiles.

Les frais de déplacement, les repas ainsi que l'hébergement des étudiants sélectionnés sont pris en charge par les organisateurs. Toutes les dépenses annexes sont à la charge des finalistes.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY

Le jury « Mojo by M6 » est composé notamment des membres suivants :

- Basma Bonnefoy
- Stéphane Gendarme
- Francois Vignolle
- Kareen Guiock
- Adrien Labastire
- Emilie Le Baron
- Thierry Combrexelles

Le jury de sélection est souverain dans son appréciation et ses décisions qui ne pourront être contestées.

ARTICLE 5 – DOTATION

A la fin du concours, **le lauréat se verra proposer un CDD** d'un an au sein du Groupe M6.

Cette collaboration se déroulera de la façon suivante :

- 6 mois au sein de la Rédaction Nationale (JT)
- 3 mois au sein de la Rédaction Digitale (M6Info)
- 3 mois au sein de la structure Golden Network

La dotation est acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne peut être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier de la dotation ne pourra être demandé.

Métropole Télévision se réserve la possibilité de modifier la dotation initialement prévue au présent règlement par une autre dotation présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone mobile, assurance etc.). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours, à l'identification du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces données sont obligatoires pour le traitement de l'inscription au concours et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à Métropole Télévision, à ses prestataires chargés du traitement

En application de la loi n° 78-17 précitée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ce droit, ils doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de tout justificatif d'identité en leur possession :

Métropole Télévision
89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

ARTICLE 7 -REGLEMENT

Le règlement complet est librement consultable sur le site de M6 pendant toute la Durée du concours.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse suivante :

Métropole Télévision
89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Les frais engagés par le candidat pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur. Toute demande doit impérativement être adressée avant la fin du concours, soit au plus tard le 15 avril 2018, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Métropole Télévision ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Métropole Télévision ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un candidat.

Métropole Télévision se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui aurait manqué aux dispositions du présent règlement ou qui aurait troublé le bon déroulement du concours.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS

La participation au concours donne à Métropole Télévision l'autorisation de publier, à titre gracieux, sur son site et sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook notamment) les nom, prénom, âge, photo et ville de résidence des six candidats sélectionnés et du gagnant, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée. Cette autorisation est consentie par le gagnant pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du concours.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de Métropole Télévision pour les cas prévus et non prévus.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des candidats.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE ET SOUMIS À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE PARIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.